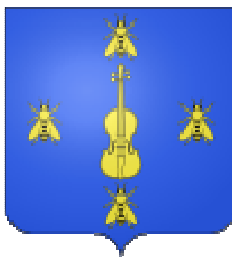


# PROCES VERBAL DU 14 AVRIL 2021



## Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt un et le quatorze avril, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Nombre de conseillés : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Votants par procuration : 1

Absents excusés : M. NICOLAS Rémy.

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, M. GARNIER Jean-Claude, M. BIONDINI Bruno, M. CHABROL Jean-Luc, Mme GOICURIA Myriam, M. RENOUX Jean-Max, M. PIALAT Romain, Mme NICOLAS Nathalie, M. JUSTES David,

Procurations à : Mme NICOLAS Nathalie

Absents excusés :

Absent excusé sans procuration :

Secrétaire de séance : M. GARNIER Jean-Claude

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 8 FEVRIER VOTE : A L'UNANIMITE

**Délibération N° 2021-005 Taux d'imposition des taxes directes locales 2021 :**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Taxe Foncière Bâti : 12,91 %

La Taxe Foncière Non Bâti : 79,85 %

Les taux restent inchangés pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE****Délibération N° 2021-006 Délibération sur le compte d'administration,**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. SOUSTELLE Thierry,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020,

Dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1 .Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		119648,81	3239,84		3239,84	119648,81
Opérations de l'exercice	132734,34	152748,65	13889,81	22244,51	146624,15	174993,16
<b>TOTAUX</b>	<b>132734,34</b>	<b>272397,46</b>	<b>17129,65</b>	<b>22244,51</b>	<b>149863,99</b>	<b>294641,97</b>
Résultats de clôture		139663,12		5114,86		144777,98

<b>Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>
<b>Besoin/excédent de financement Total</b>	<b>144777,98</b>
<b>Pour mémoire : Virement à la section d'investissement</b>	<b>69156,60</b>

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)

139663,12 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**Délibération N°2021-007 Vote du compte de gestion :**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**Délibération N°2021-008 Affectation du résultat de fonctionnement**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 139663.12**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau- débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	119648.81
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	69156.60
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	20014.31
Résultat cumulé au 31/12/2020	139663.12
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	139663.12
Affectation obligatoire	

A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créateur – lg 002)	139663.12
B. DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

#### **Délibération N°2021-009 Budget primitif 2021**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2021.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à : 279449.12 €.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à : 79056.55 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

#### **Délibération N°2021-010 Participation de la commune au SIVU Lamelouze/St Martin de Boubaux :**

Suite à l'élaboration du budget du SIVU LAMELOUZE/ST MARTIN DE BOUBAUX, la participation de la commune de Lamelouze s'élève à 4049,93 euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

#### **Délibération N°2021-011 Convention avec « Les jardins du Galeizon »**

Il est proposé de renouveler la convention signée avec « Les Jardins du Galeizon » dont la durée est de an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La commune s'engage à verser sur le compte de l'association une participation financière :

Pour des prestations de travaux d'un montant de **5500 €** en deux versements sur production de factures répartie pour un montant de :

- **3000 €** au mois de mai 2021
- **2500 €** au mois de septembre 2021

Ainsi qu'une subvention de **1000 €**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**Délibération N°2021-012 Adhésion de la commune de Lamelouze au Service Commun ADS  
« Application du Droit des Sols » prorogation de la convention d'une année 2020-2021**

L'adhésion de la Commune de Lamelouze au service commun ADS « Application du Droit des Sols ».

Les grandes orientations de la convention d'adhésion étant définies.

Considérant que la convention d'adhésion de la Commune de Lamelouze au service commun ADS était conclue pour une durée du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et expirera au 31 décembre 2020.

Au vu de la nécessité de se préparer à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme imposées par la loi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est indispensable de mettre en place les procédures et toutes les évolutions qui vont s'imposer à la réussite de cette démarche ambitieuse,

Il convient de proroger pour un an cette convention entre la Ville et Alès Agglomération du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Autorise Madame le Maire à signer la prorogation de cette convention ou tout acte afférent en cours et à venir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures et 35 minutes.

Laure BARAFORT

Maire

